



Séance du lundi 31 juillet 2023

D'après convocation du 26 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mr Emmanuel LUTARD, Mme Corinne LANNEPAX, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mr Patrick FOUQUET, Mme Jennifer DIAS et Mr Christian VIDAL.

Procuration : . Mme Laurence BERNARD donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU
. Mr Dominique PETIT donne pouvoir à Mme Corinne LANNEPAX

Absents excusés : Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :

- en exercice	14
- présents	9
- votants	11
- Pouvoir	2

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023
- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires : Choix du bureau d'étude
- Voirie :
 - ✓ Choix de l'entreprise pour le revêtement Chez Cadiot et Chez Cherbonnier
 - ✓ Nettoyage du béton lavé du centre bourg
- Petit équipement : Achat d'une petite tondeuse pour le cimetière ; Table pour le city park.
- Cantine : Prix du repas
- Personnel communal : contrats renouvelés
- Avis sur le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets à Angoulême porté par la CDCHS, CALITOM et SMICVAL du Libournais
- Informations :
 - ✓ Mutuelle retraite supplémentaire CAREL
 - ✓ Les Nouvelles de Fontaines
 - ✓ Les fêtes du mois d'août

Questions diverses.

1. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2023 :

Le procès-verbal du 12 juin 2023 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Validation du bureau d'études retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de travaux visant à améliorer la performance thermique des bâtiments scolaires :

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 26 juillet 2023 à 12h afin de procéder à l'ouverture des plis et le 31 juillet 2023 à 20h pour procéder au choix de la meilleure offre, au regard des critères de sélection pour les travaux visant à améliorer la performance thermique des bâtiments scolaires.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose au conseil municipal de retenir l'entreprise « ASCAUDIT Energie & Fluides » pour un montant de 23 250 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'entreprise citée ci-dessus et de valider ainsi la décision de la commission des « appels d'offres ».
- Approuve les clauses du marché, définies ci-dessus, à passer avec l'entreprise retenue.
- Autorise Mme Le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

3. Voirie - Choix de l'entreprise pour le revêtement Chez Cadiot et Chez Cherbonnier

Trois entreprises sont présentées :

- EIFFAGE : L'enrobé à froid n'est pas possible en raison de la largeur des routes. Ils suggèrent un revêtement tri-couche, mais avec une durée de vie plus courte. Coût pour les 2 lieux = 21 000 € environ.
- COLAS : Ils ne conseillent pas le tri-couche car il ne dure pas dans le temps. Ils préconisent un type d'enrobé à froid Easy-Cold. Coût pour les 2 lieux = 27 432 €. Il est possible de voir à Semoussac une réalisation identique.
- SDV17 : Ils peuvent faire du bi-couche pour 8 000 € les 2 lieux.

4. Voirie - Nettoyage du béton lavé du centre bourg :

Au vu de l'état du revêtement du centre bourg, mis en place en 2016 (place de la mairie, bibliothèque, église et école), un devis a été demandé à l'entreprise PHARAON pour réaliser son nettoyage.

Cette dernière propose un nettoyage avec karcher à eau chaude, sans produit, réalisé sur 5 jours.

Prix : 3 880 € HT.

Au vu du coût, l'assemblée suggère de voir le prix d'une location pour un nettoyeur haute pression ou bien un achat d'occasion. Ce projet est envisagé pour l'automne 2023.

5. Voirie – PATA :

Jusqu'à présent, le budget alloué au PATA ne dépassait pas 8 000 € HT par an. Après délibération, l'assemblée décide de maintenir cette enveloppe budgétaire et de réaliser moins de travaux. Ce chantier est prévu début août.

6. Voirie – Elagage des arbre aux gîtes :

Un devis a été demandé à l'entreprise BERGER pour l'élagage aux gîtes de 2 arbres (1 frêne et 1 érable) sur le bord de la rivière qui bousculent la toiture du gîte n°5 (300 € HT). Le bois pourra être récupéré pour les poêles des gîtes.

7. Achat de petits équipements :

- Au cimetière, La tonte entre les tombes du cimetière ne peut être réalisée avec le tracto tondeuse (passage trop étroit). Jusqu'à présent, ce travail était réalisé avec la tondeuse personnelle de l'agent communal. Pour acheter une tondeuse thermique, 2 devis ont été faits, SOMADIS (449 € TTC) et VITIDIS (520 € TTC). Il est convenu que la décision sera faite en concertation avec les agents communaux pour un prix de 500 € TTC environ.
- De manière générale, l'assemblée est d'accord pour le prêt de matériel communal aux agents dans un cadre bien défini. Des renseignements seront pris pour réaliser cette délibération.
- Le projet d'achat d'une table de pique-nique proche du City-Park est abordé. 2 devis sont présentés : Mr BONNAUDEAU (1 312 €) et URBANEXT - entreprise locale (17), concepteur fabricant de mobilier 100% recyclé à partir de déchets français de briques alimentaires (400 € environ). Cette deuxième option, présentant l'intérêt de la valorisation des déchets et de faire travailler une entreprise de proximité, est retenue.

8. Augmentation du prix du repas de la cantine scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix actuel des repas est de 2,40 € pour les enfants et 3,50 € pour les adultes.

Elle explique que depuis 2021, le tarif des repas est fixé librement par la collectivité en charge du service de la restauration scolaire, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

L'assemblée convient qu'au vu de l'augmentation des prix, le tarif des repas de la cantine scolaire est à réviser pour la rentrée scolaire 2023-2024. Il pourra aussi être revu en cours d'année scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1er septembre 2023 :

- . De fixer le tarif du repas enfant à 2.70 €,
- . De fixer le tarif du repas pour les agents effectuant la surveillance interclasses à l'école de Fontaines d'Ozillac à 2,70 €,
- . De fixer le tarif du repas adulte à 5 €.

9. Création d'un emploi permanent et modification des effectifs

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des nécessités de service à la cantine (Aide au réfectoire et entretien), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

Filière	Création d'un emploi permanent			Date d'effet
	Nombre	Grade	Temps	
Technique	1	Adjoint technique	3.08 / 35ème	1 ^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 3.08 / 35^{ème}.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} septembre 2023, annulant et remplaçant le précédent, comme suit :

Poste	Emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Poste	
					Pourvu	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe - titulaire	C	0	35/35 ^{ème}		1
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe - titulaire	C	1	35/35 ^{ème}	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Titulaire	C	1	35/35 ^{ème}	1	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe titulaire	C	1	35/35 ^{ème}	1	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Titulaire	C	0	29/35 ^{ème}		1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Contractuel	C	1	12/35 ^{ème}	1	
Agent de restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	25.33/35 ^{ème}	1	
Agent de restauration et d'entretien	Poste permanent Adjoint technique territorial Titulaire	C	1	3.08/35 ^{ème}	1	
FILIERE CULTURELLE						
Conseiller numérique	Chargé de projet numérique	C	1	35/35 ^{ème}	1	
TOTAL			7			

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé est inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10. Prestations de services de médiation numérique pour le compte des mairies de Clion/Seugne, Meux, Ozillac, Saint Hilaire du Bois et les communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Archiac.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la réussite du service du Conseiller Numérique France Service (CNFS) recruté par la commune depuis 2021 pour la lutte contre la fracture numérique, dans le cadre du Plan de Relance entièrement financé par l'Etat. Ce dernier s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant un CNFS en accordant une aide dégressive de 50 000 € sur 3 ans. Un reste à charge sera supporté par la collectivité.

Les communes de Clion/Seugne, Meux, Ozillac, Saint Hilaire du Bois et les communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Archiac souhaitent proposer ce même service à leur population. Ainsi, ils nous sollicitent afin que notre conseiller numérique effectue des prestations de services de médiation numérique sur leur territoire pour une durée d'un an renouvelable, à concurrence de 3 ans.

Au regard du montant de la subvention allouée la 1^{ère} année, soit 20 000 €, un coût d'environ 6 000 € resterait à charge, soit un coût horaire estimé à 4 €.

Le montant de la prestation de service facturé serait calculé comme suit :

1. Un **relevé de présence mensuel** serait effectué et visé par chaque collectivité.
2. Le **coût horaire réel** supporté par la commune de Fontaines d'Ozillac serait calculé à partir du coût salarial réel du CNFS de la période, déduction faite de la subvention de l'Etat.
3. Une **facturation** (avec titre de recette) de la quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller Numérique France Service serait faite à chaque collectivité bénéficiaire, deux fois par an (décembre 2023 et juillet 2024), au prorata du nombre d'heures effectuées sur chaque collectivité.

Considérant que les prestations de services effectuées par les communes sont autorisées par l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de ces prestations de services.

Chaque collectivité sera invitée à délibérer à son tour pour accepter ce fonctionnement et une convention de prestations de services leur sera soumise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De reconduire cette action de médiation numérique
- D'effectuer des prestations de service du conseiller numérique, employé par la commune de Fontaines d'Ozillac, pour le compte des communes de Clion / Seugne, Meux, Ozillac, Saint

Hilaire du Bois et les communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Archiac, selon les modalités décrites ci-dessus.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de services de médiation numérique et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11. Avis sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

12. Boulodrome

Le 18 octobre 2023, le géomètre passera pour le bornage du boulodrome. Mr Francis DUBEAU en est informé.

13. Fêtes du mois d'août

- o Cette année, le Festival de musique Val de Seugne aura lieu du 18 au 29 août 2023 avec 6 concerts.
- o La Fête du village est prévue le samedi 12 août 2023 et organisée par le Foyer Rural, à partir de 20 heures, avec un repas sous les Halles et un feu d'artifice (Un courrier sera réalisé pour en informer les riverains et mettre en sécurité leurs animaux).

14. Questions diverses :

- o Pour les prochaines étrennes, des petits pots de miel sont à prévoir chez Mr CRAON Hervé.
- o Penser à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le jumelage avec Massérac.
- o La carrière a été nettoyée pour la 2^{ème} fois par Mr NEVEU et a, pour cela, loué du matériel. Il demande une participation aux frais (1 000 €). Le conseil municipal est d'accord. Un arrêté est à prévoir pour affichage indiquant les modalités d'utilisation de la carrière.
- o Mme DIAS informe qu'un poteau téléphonique est cassé sur la route de Pagnolet. Pour l'instant Internet fonctionne. Mme le Maire s'en occupe.
- o Mr VIDAL précise la nécessité de rappeler les règles de tri dans les poubelles noires, jaunes et la déchèterie dans le prochain bulletin municipal.
- o Mutuelle retraite supplémentaire CAREL : Mr LUTARD, en tant qu'élu percevant une indemnité de fonction, a souscrit un compte d'épargne retraite CAREL en juillet 2023, avec rétroactivité au 1^{er} juin 2020. Cela induit pour la mairie de verser une cotisation de 8% du montant total des indemnités perçues. Ses versements sont trimestriels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe
CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Absente excusée

Jennifer DIAS

Dominique PETIT
Absent excusé
Pouvoir donné à Corinne
LANNEPAX

Alexandre PAULAIS

Absent excusé

Brigitte ROUHEN

Absente excusée

Laurence BERNARD
Absent excusée
Pouvoir donné à Marie-
Danielle GIRAUDEAU

Christian VIDAL